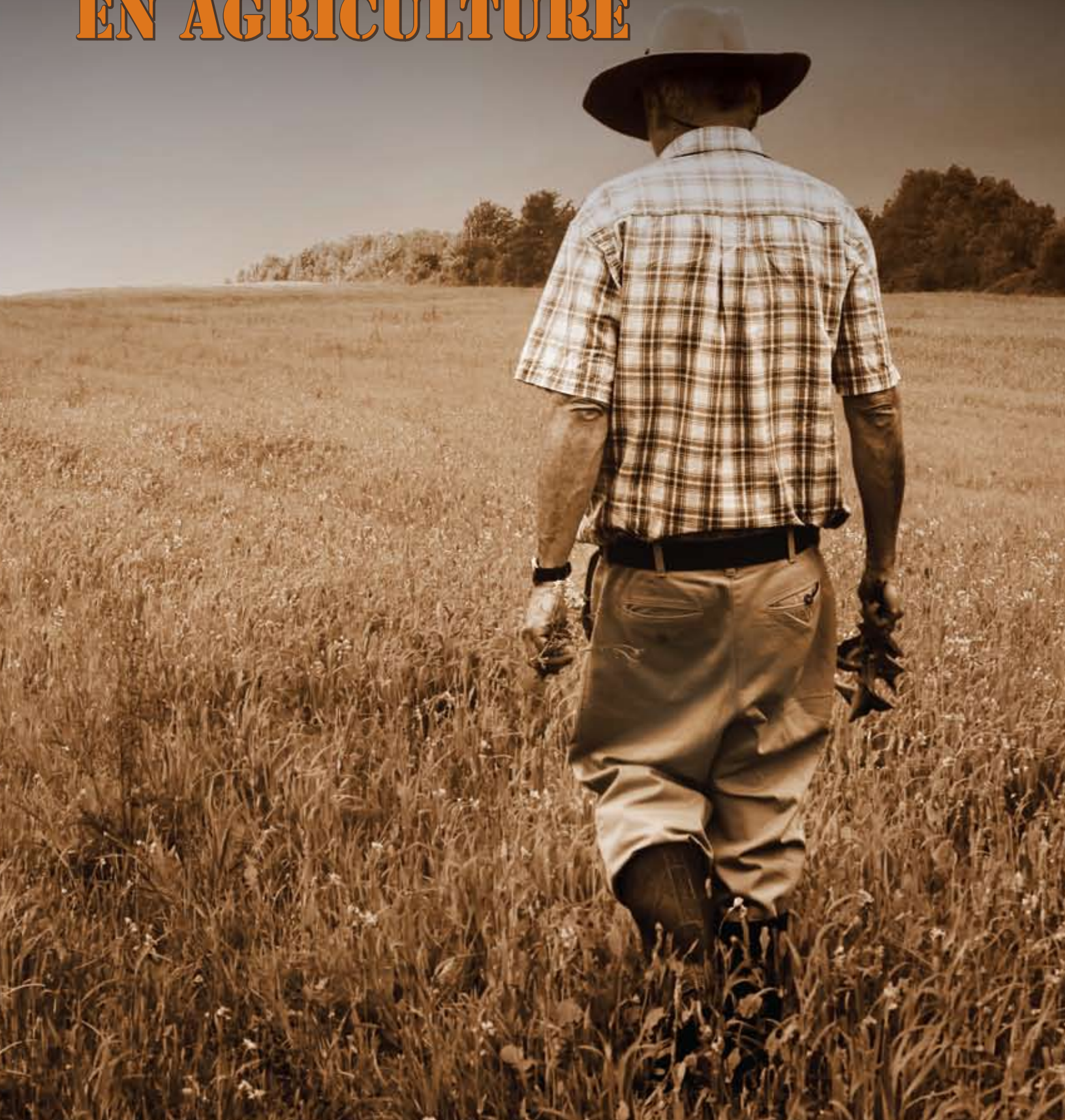


LE PETIT LIVRE NOIR DU MONOPOLE SYNDICAL EN AGRICULTURE





Il y a près de quarante ans, le gouvernement du Québec vota une loi en agriculture qui donna un monopole de représentation à une seule organisation afin de parler au nom de tous les producteurs agricoles : **l'Union des producteurs agricoles.**

Un monopole de représentation constitue une lourde responsabilité et ceux qui en ont abusé dans l'histoire sont nombreux. Le phénomène est si rare que le Québec est le seul endroit sur la planète contraignant ainsi ses agriculteurs. Même si tous conviennent que la démocratie s'exprime par le pluralisme des voix, il semble que nous l'ayons oublié dans le cas des agriculteurs.

Aujourd'hui, des associations indépendantes d'agriculteurs veulent rétablir la démocratie pour les agriculteurs du Québec : Association des Érablières Transformateurs des Produits de l'Érable, Avenue BIO de l'Est, Céréaliers du Québec et l'Union paysanne. Ces associations représentent au bas mot 1200 fermes québécoises.

Ce document vise donc à vous informer sur ce qui constitue encore et toujours l'une des pires entorses à la démocratie au Québec en faisant des agriculteurs des citoyens de 2^e classe. De plus, vous apprendrez que sur 40 ans, nombre de stratagèmes furent utilisés afin de maintenir ce monopole en place rajoutant au scandale.

Il est temps d'y voir.

Signé : Association des Érablières Transformateurs des Produits de l'Érable, Avenue BIO de l'Est, Céréaliers du Québec et l'Union paysanne.

CRÉATION D'UN MONOPOLE EN 1972

(..) ...dans une société démocratique, on peut difficilement justifier le maintien d'un régime qui oblige un groupe de personnes à adhérer à une structure unique d'association, régime qui, au demeurant, ne prévoit aucun dispositif pour vérifier la volonté des personnes d'y adhérer ou d'y maintenir leur participation. Cette situation est malsaine et nuit même à la crédibilité de l'UPA.

Extrait du rapport Pronovost (CAAAQ) p. 235

Avant 1972, les agriculteurs étaient libres d'adhérer à tout regroupement, association ou syndicat de leur choix. À la suite d'un référendum pourtant contesté¹, la loi sur les producteurs agricoles confia tous les pouvoirs de représentation et les ressources qui y sont associées à un seul organisme : l'Union des Producteurs agricoles.

Dès lors, la loi sur les producteurs agricoles a maladroitement transposé au monde agricole un régime syndical établi pour les travailleurs salariés oubliant au passage que les agriculteurs... sont des chefs d'entreprises.

1 : Oser essayer... La liberté d'association, **Mémoire Union paysanne, CAAAQ**



En tant que producteur agricole, avoir le choix de l'association qui me représente est fondamental.



De gauche à droite : ferme Raymond Leblanc et ferme Andreas et Ulrike Illi



IMPOSSIBLE DE REVENIR EN ARRIÈRE

La Commission a demandé à l'Observatoire de l'administration publique de l'École Nationale d'Administration publique d'étudier les modes d'association des agriculteurs d'autres provinces et d'autres pays. L'Observatoire n'a recensé aucun cas s'apparentant à celui du Québec. Partout ailleurs, il y a plus d'une association. Les producteurs agricoles adhèrent librement à celle de leur choix et ils peuvent changer d'allégeance.

Extrait du rapport Pronovost (CAAAQ) p. 234

Avec le temps toutes sortes d'embûches sont nées afin d'éloigner toute tentative de reconsidération de la question du monopole à commencer par le fait que **seul l'UPA est en mesure de consulter la liste des producteurs agricoles du Québec**, et ce, même en passant par la loi d'accès à l'information.

Il est donc important de mieux encadrer le mécanisme d'accréditation afin de garantir que tous les principes et valeurs de la démocratie soient respectés. Plus de trente-cinq articles organisent et garantissent ces principes dans le Code du travail alors que seulement quelques paragraphes y font allusion dans la loi sur les producteurs agricoles.



Nous avons fait la demande en 2002 à la loi d'accès à l'information pour avoir la liste des agriculteurs... la réponse fut que seul l'UPA peut la consulter.



*Benoit Girouard
éleveur de lapin, président Union paysanne*



OBLIGATION DE PAYER, MAIS PAS D'ÊTRE MEMBRE

La Loi ne contient aucun mécanisme pour vérifier périodiquement la volonté d'adhésion des agriculteurs à leur syndicat. Comme il a déjà été mentionné, la dernière consultation a eu lieu en 1972, c'est-à-dire il y a 35 ans. Non seulement la Loi crée-t-elle, à toutes fins utiles, une instance unique de représentation des producteurs agricoles, mais elle lui donne pour ainsi dire un caractère permanent.

Extrait du rapport Pronovost (CAAAQ) p. 234

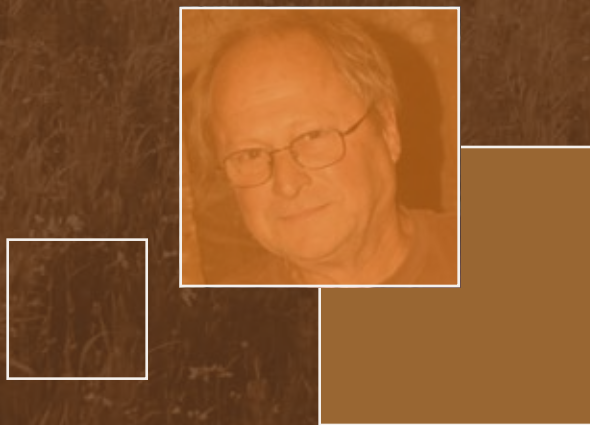
De 1986 à 2004, notre ferme a reçu la visite d'au moins une dizaine d'huissiers mandatés par l'UPA pour défaut de paiement de cotisation. De nombreux producteurs de ma région ont aussi reçu la visite d'huissier. Certains ont résisté, mais la majorité a fini par payer de peur de tout perdre.



*André Lemire
ferme Odelil, producteur boeuf Angus*

L'UPA s'est souvent défendu de ne pas contrevenir à la Charte des droits de l'homme qui garantit la liberté d'association puisque les agriculteurs ne sont pas obligés d'être membre... mais seulement obligé de cotiser². Nuance qui était peu connue d'une large partie des agriculteurs avant l'existence de nos associations indépendantes.

L'UPA aime bien dire que 93 % des agriculteurs sont membres afin de justifier sa main mise sur le monde agricole. C'est un grand raccourci, car lorsqu'un agriculteur adhère à l'UPA, il n'existe aucune procédure de renouvellement du membership, un producteur inscrit devient par défaut... un membre à vie.



Dans les années 80 et 90, notre famille a été poursuivie par l'UPA pour ne pas avoir payé notre cotisation... la facture s'est élevée à plus de 13 000 \$.



*Famille Legault
ferme Raymond et Yolande Legault, pomiculteurs*

S'il est facile de demeurer membre, il en est autrement pour ne plus l'être. Il faut alors effectuer des démarches par écrit et souvent par plusieurs fois. **Mais ultimement quelle valeur peut-on accorder au membership d'une organisation lorsqu'il n'y aucune autre alternative sur le bulletin de vote ?**

Mais le vrai drame des 40 dernières années restera les milliers d'agriculteurs qui ont été poursuivis pour ne pas avoir payé cette cotisation obligatoire. Ils l'ont faite par devoir et au nom de leur foi dans la démocratie. Les conséquences furent importantes et de 1972 à 1995, plus de 4200 fermiers³ furent poursuivis, et cela, sans compter ceux qui abandonnèrent en cours de route après des lettres d'huissier.

2 : Si l'homme et la femme sont propriétaires de la ferme, cette cotisation est de 600 \$ par année contrairement à une moyenne d'environ 150 \$/ ferme dans le reste du Canada

3 : Le nombre de 4200 constitue ceux qui ont été trouvés au registre du Ministère de la Justice

LOI 85

LA LOI QUI A ATTACHÉ LES AGRICULTEURS !

« Par ailleurs, l'Union des producteurs agricoles constitue un groupe de pression, un groupe d'intérêts privés et non un organisme public. Les intérêts et le point de vue de l'UPA ne coïncident pas nécessairement avec ceux de l'ensemble des agriculteurs. »

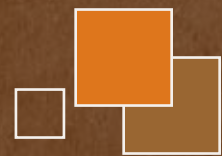
Extrait Lettre du Barreau du Québec au ministre de l'Agriculture Marcel Landry dans le cadre du projet de 85, journal des débats, mardi 12 décembre 1995

Malgré toutes les entraves à la liberté d'association, des milliers d'agriculteurs ont refusé de payer. Il fallait donc que l'UPA réagisse afin d'endiguer la contestation et elle a obtenu en 1995, la loi 85 qui lia le programme de remboursement de taxe foncière agricole de l'état à l'obligation de payer sa cotisation à l'UPA.

Malgré l'avis du Barreau qui écrivit au ministre de l'Agriculture de l'époque :

*« En quoi le paiement d'une cotisation à une association peut-il constituer une condition pertinente pour obtenir un remboursement de taxes foncières? Quelle autre association jouit d'un tel privilège? Dans ce contexte, cette disposition inusitée semble à la fois **abusive** et **discriminatoire**. »*

Au Québec, il n'existe aucun autre programme étatique lié au paiement d'une cotisation syndicale. Ce dangereux précédent introduit une forme de cogestion du ministère de l'agriculture par l'UPA. Ce ministère se faisant même le bras du syndicat en poursuivant des agriculteurs afin d'exiger le remboursement des sommes perçues pour les taxes foncières agricoles lorsque la cotisation est impayée.



LA COMMISSION PRONOVOST



« Comme son nom l'exprime bien, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois a été créée pour dessiner une vision à long terme. L'avenir n'est pas écrit à l'avance. Il sera ce que l'on choisira d'en faire. Il dépend des choix que l'on fera après avoir bien disséqué, compris et décrit la réalité, les occasions comme les menaces. »

Lettre d'Opinion Jean Pronovost, président de la CAAAQ, Journal le Devoir 13 février 2007

En 2007, à force de demandes, de rencontres, de mobilisation et d'appuis, nous avons obtenu du gouvernement la mise sur pied de la Commission sur l'Avenir de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Québec : la Commission Pronovost. Pourquoi une telle commission? Et bien parce que 40 ans de vision monopolistique du développement de l'agriculture ont étouffé le monde agricole faisant disparaître les fermes du Québec 10 % plus vite qu'ailleurs au Canada.⁴

Après 720 mémoires provenant de toutes les sphères de la société, des études externes, des visites sur le terrain et surtout des audiences régionales et nationales, les **recommandations**

finales de la commission Pronovost ont eu l'effet d'un électrochoc.

Celle qui occupa tout le terrain pendant les premiers jours fut évidemment la recommandation 47 demandant la fin du monopole de l'UPA et le rétablissement du pluralisme syndical. Cette recommandation eut d'autant plus de portée que pour une rare fois l'ensemble des éditorialistes des journaux québécois l'a salué comme étant nécessaire.

4 : Au cours des deux dernières décennies, le nombre de fermes québécoises a diminué de 33,2 %, pourcentage supérieur à la moyenne nationale de 22,4 %. **Statistique Canada 2001**

Le rapport Pronovost nous a redonné espoir dans l'avenir de l'agriculture... il ne reste qu'à l'appliquer.



De gauche à droite :

Clos Saragnat, cidriculteur. Ferme des Bons Bons Légumes, maraîchère. Ferme Rheintal, ferme porcine et bovine. Les Jardins d'Autrefois, petits fruits. Ferme de Bullion, maraîcher.

RÉTABLIR LA DÉMOCRATIE... LE DEVOIR DE TOUS LES DÉPUTÉS

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande : Que l'ensemble des producteurs agricoles du Québec adhère à une association professionnelle représentative et qu'ils aient l'occasion de se prononcer, à intervalles convenus, sur leur choix.

Que la Loi sur les producteurs agricoles soit amendée afin de pouvoir reconnaître, sur la base de critères objectifs, une ou des associations professionnelles représentatives des producteurs agricoles.

Extrait du rapport Pronovost (CAAAQ) p. 237

Accepteriez-vous de vous rendre à l'urne et de n'avoir qu'un seul parti sur votre bulletin de vote? Mais encore plus... que diriez-vous si la dernière élection remontait à 40 ans et que la prochaine n'était pas encore prévue?

Aujourd'hui les députés de l'Assemblée nationale ont la possibilité de faire évoluer à nouveau la démocratie.

Nous ne pouvons pas demander aux agriculteurs de compétitionner sur les marchés mondiaux autant que de fournir les marchés locaux en leur refusant le droit de choisir qui les représenteront.

Il n'est plus possible de fermer les yeux plus longtemps sur cette situation qui a causé autant de dommage et de division dans le monde agricole?

Ce n'est plus le temps de tergiverser, l'Assemblée nationale du Québec doit, appliquer la recommandation 47 du rapport Pronovost... et redonner espoir à une large partie de la classe agricole.

Cette responsabilité... n'est pas l'affaire que d'un seul parti, car la démocratie... est l'affaire de tous.



TÉMOIGNAGE

« La plus grande difficulté que j'ai rencontrée dans le cadre du mandat qui m'a été confié fut d'engager avec les représentants des producteurs agricoles des échanges constructifs sur les changements nécessaires pour le mieux-être de l'agriculture. Le statu quo ayant été élevé au rang de vérité absolue, les seules opinions contraires entendues le furent lors de rencontres privées, sous le sceau de la confidentialité.

Au-delà de la question de monopole syndical, c'est le contrôle des idées qui m'apparaît le plus préjudiciable à l'avenir de l'agriculture. »

Michel R. Saint-Pierre, ex sous-ministre de l'agriculture


En défendant les intérêts des agriculteurs, ils considèrent ne plus pouvoir convaincre les instances supérieures, en particulier la Confédération parce qu'ils ont la ferme conviction que l'UPA écoute mais n'entend plus ses agriculteurs et que l'UPA n'est plus représentée par l'ensemble des agriculteurs.

Analyse suite aux rencontres des présidentes et présidents des syndicats de base des trois fédérations de l'UPA de la région de Québec, Julie Malette, octobre 2001

« En 2002, nous avons acquis une terre agricole et ainsi fait connaissance avec le milieu agricole. Afin de nous impliquer, nous avons assisté aux réunions tenues par notre Fédération pour comprendre que nous n'avions rien à dire puisque tout est décidé d'avance et que le but de ces réunions est de donner aux agriculteurs des explications sur ces décisions provenant d'en haut.

Aucun vote, aucune tribune libre, n'ont répondu aux questions, l'opposition n'y a pas sa place. Il n'y a aucune démocratie sauf en apparence. Il n'existe aucun syndicat ou union qui détient un tel pouvoir. En tant que juriste, cette forme de syndicalisme pratiqué par l'UPA est antidémocratique et maintient le monde agricole dans un marasme que seule l'abolition de ce monopole pourrait l'en sortir. »

Lucie Fortin, avocate et propriétaire de la Ferme Courteau



CONCEPTION

Lyne Séguin Infographiste
seguinlyne@videotron.ca
450 562 5568

CRÉDIT PHOTOS

Yvan Plante

CRÉDIT TEXTES

Benoît Girouard
Christian Vanasse
Gilles Brouillard
Véronique Côté

IMPRESSION

Imprimerie Chal-Info